

N°2024/11

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : convention d'occupation du domaine public avec le LOUNGE BAR

Le Maire de la Commune de Saint-Witz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n°36/2020 en date du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la demande de Monsieur Mickaël TANRIVERDI agissant en qualité de Gérant de la SNC MIRAN en date du 9 janvier 2024 pour occuper 20 m² du parking du centre commercial et appartenant au domaine public, pour l'installation d'une terrasse,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public.

DECIDE,

Article 1 : de signer la convention annexée à la présente décision, avec la SNC MIRAN représentée par Monsieur Mickaël TANRIVERDI pour l'occupation du domaine public à compter de la signature de la convention et jusqu'à sa dénonciation.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- SNC MIRAN
- Monsieur le receveur du SGC de Garges

Fait à Saint-Witz, le 12 mars 2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.


